
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

1^{ère} REUNION DE 2009

Séance du 3 mars 2009

CG 09/1^{ère}/IV-12

POLITIQUE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Suite au vote de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles en 2005, le Conseil Général a souhaité donner à la politique des Espaces Naturels Sensibles, engagée dès la fin des années 80, une nouvelle impulsion.

Le présent rapport fait état de l'avancement des divers dossiers en cours ainsi que des possibilités de contractualisation avec l'Agence de l'Eau.

Je souhaite également que nous puissions nous prononcer, pour l'avenir, sur l'opportunité d'un règlement départemental. L'instauration de ce règlement départemental des Espaces Naturels Sensibles, dont je vous présente les grandes lignes en fin de rapport, doit nous permettre de préciser l'étendue et les modalités de nos interventions.

1 - État d'avancement des opérations sur la Garonne

Comme je vous l'indiquais lors de précédentes sessions, nous avons souhaité intervenir, prioritairement, sur le corridor garonnais, en poursuivant des objectifs divers que sont la restauration de zones humides, la reconstitution de boisements alluviaux, des actions d'éducation à l'environnement, etc.

♦ **Le sentier « corridor garonnais »** : il a pour ambition de relier, par les bords du fleuve, en empruntant souvent les deux rives, les deux extrémités du département séparées de 70 km environ.

Ce sentier doit permettre de faciliter la réappropriation de la Garonne par le plus grand nombre et, dès lors, favoriser la découverte des richesses du fleuve mais aussi de celles des bourgs riverains.

Ainsi, est-il prévu, autant que possible, de connecter le sentier « corridor garonnais » avec les sentiers de petite randonnée existants pour former de véritables boucles locales, mais aussi, avec la véloroute voie-verte du canal latéral à la Garonne.

A ce jour, l'ensemble du tracé est reconnu et cartographié. Il reste, en prenant l'attache des communes riveraines, à trouver des solutions sur quelques portions où nous avons identifié des « points noirs » résultant de difficultés physiques de passage (confluence de cours d'eau par exemple), d'incompatibilité avec l'activité présente sur les lieux, de la réticence de certains propriétaires privés, ...

Une fois ces problèmes réglés, je serai à même de vous présenter précisément le tracé du sentier ainsi que les aménagements que nous serons tenus d'apporter pour sa continuité.

Afin de s'assurer au mieux de sa pérennité, nous serons amenés à conventionner avec les propriétaires privés (environ 500 parcelles concernées) pour obtenir des droits de passage, sachant que le tracé emprunte, dans la mesure du possible, soit des chemins existants, soit des parcelles situées sur le Domaine Public Fluvial.

D'ores et déjà, nous savons qu'il sera nécessaire de construire environ 6 à 10 passerelles pour le franchissement des ruisseaux affluents, selon le choix du tracé définitif. Il s'agira, ensuite, de baliser le sentier et de le valoriser (signalétique, petits parkings à proximité, pose de mobilier, etc.).

Il est envisagé d'ouvrir certaines portions du sentier dès 2009 avec l'appui de nos équipes de terrain et d'achever (sauf problèmes majeurs) ce projet d'ici 2 à 3 ans.

♦ **La restauration de l'îlot de *Saint-Cassian* :**

Ce site de 70 ha environ, situé, en rive gauche, sur la commune de Mas-Grenier, bénéficie aujourd'hui d'un plan de gestion (sur 3 ans).

Ainsi, comme cela a été précisé lors du Budget Primitif 2007, diverses zones ont été identifiées. En fonction de leurs caractéristiques et de leur sensibilité environnementale, ces zones font l'objet d'une restauration spécifique et d'un entretien adapté.

La première action du plan de gestion, visant à reconstituer un boisement alluvial proche du fleuve, est en cours. Les essences choisies (voir carte ci-jointe) sont, pour la plupart, celles que l'on pourrait retrouver naturellement en bord de Garonne et viennent remplacer une peupleraie de production exploitée il y a deux ans.

Je vous rappelle que cette première action est cofinancée à hauteur de 80 % (70 % de l'Agence de l'Eau et 10 % du Conseil Régional).

A noter qu'une formation animée par l'Association *Nature Midi-Pyrénées*, association de protection de l'Environnement basée à Toulouse, a été organisée sur ce site, en novembre 2008, avec pour thème la lutte contre les espèces végétales invasives. Cette formation a été dispensée à certains de nos agents du Service de l'Environnement, du SATESE et des Services Techniques.

♦ **Le projet de mise en valeur de la plaine alluviale d'Escatalens :**

Ce projet intitulé « Du lac *Saint-Julien* au fleuve Garonne : un sentier témoin de la biodiversité », dont je vous faisais un point complet lors de la Décision Modificative n°1 de 2007 et lors du Budget Primitif 2008, est, lui aussi, en cours de réalisation.

Il consiste, pour la première phase, à reconstituer la ripisylve d'un petit ruisseau (ruisseau de *Méric*) qui se jette dans la Garonne et à planter une haie champêtre qui jalonne un sentier de randonnée. Ce dernier sera connecté au sentier « corridor garonnais ».

Je vous propose, pour mener ces opérations à leur terme, de bien vouloir ratifier **6 000 €** de crédits de paiement (article 231721, sous-fonction 738), à savoir **3 000 €** pour la restauration de l'îlot de *Saint-Cassian* et **3 000 €** pour la mise en valeur de la plaine alluviale d'Escatalens.

♦ **Le conventionnement avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne :**

Afin de mieux programmer nos interventions sur le fleuve, le Service de l'Environnement travaille actuellement à l'élaboration d'une convention Conseil Général / Agence de l'Eau. Cette convention doit fixer les objectifs et les conditions d'un partenariat technique et financier, en vue de définir et mettre en œuvre une politique de sauvegarde et de gestion des zones humides du corridor garonnais.

Elle sera accompagnée d'un document présentant la cohérence des actions à réaliser et permettant de hiérarchiser ces mêmes actions et de les décliner en programmation pluriannuelle.

Sans présumer des conclusions de ce travail, nous serons vraisemblablement amenés, à terme, à nous prononcer sur la possibilité de prendre en compte d'autres sites sur le fleuve.

Des sites sont d'ores et déjà identifiés, en particulier, l'île de *Labreille* à Verdun-sur-Garonne, le site du bras-mort de Bourret et l'île de *Lizoun* sur les communes de Saint-Porquier et Cordes-Tolosannes.

J'ai déjà demandé aux Services de l'Etat, que le Conseil Général puisse maîtriser le foncier, par le biais des amodiations, pour certains de ces sites, situés sur le Domaine Public Fluvial.

C'est le cas de l'île de *Labreille* et du site du bras-mort de Bourret, où les communes de Verdun-sur-Garonne et Bourret, jusqu'à présent amodiataires de ces sites respectifs, ont transféré la gestion au Département.

2 - Aménagement paysager et naturel des berges de l'Aveyron

La dernière tranche du projet de **Parc des berges de l'Aveyron à Albias**, initié lors du Contrat de Rivière Aveyron aval / Lère signé le 31 mars 2000, vient de s'achever.

Dans un souci de développement durable, les aménagements ont consisté à :

- créer des cheminements,
- installer du mobilier urbain (bancs, poubelles, escalier, ...) et une signalétique,
- créer une aire de jeux,
- aménager un poste d'observation des oiseaux,
- réaliser une aire de potager pédagogique,
- effectuer des plantations (enrichissement de la ripisylve, diversification et densification du patrimoine arboré, haies, prairies fleuries, verger d'anciennes variétés,...),
- aménager un poste handi-pêche.

En outre, il a été demandé à la commune d'Albias, de suivre un cahier des charges précis pour l'entretien et la gestion de cet espace qui lui incombent en évitant, par exemple, l'utilisation de produits phytosanitaires. De par son positionnement et ses aménagements, ce site bénéficie donc d'un fort potentiel pédagogique.

3 - L'évolution de la politique des Espaces Naturels Sensibles

Un point complet sur cette politique des Espaces Naturels Sensibles sera présenté lors d'un prochain Comité de Pilotage des Espaces Naturels Sensibles. Cette instance d'information et de validation, créée à l'initiative du Conseil Général, devra se réunir dans le courant du premier semestre 2009.

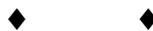
Afin de conforter cette politique qui dispose, désormais, de moyens financiers importants, avec le vote en 2005 de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles, j'ai demandé au Service de l'Environnement de proposer un règlement départemental de ces espaces.

L'instauration d'un tel règlement permettra de clarifier et cibler nos interventions et d'établir des programmations pluriannuelles.

Il pourra nous permettre, sur la base de critères objectifs déterminés, d'identifier des sites d'intérêt départemental sur lesquels le Conseil Général, en qualité de maître d'ouvrage, souhaite consentir des efforts substantiels soit en termes de protection, d'aménagement, d'entretien et de gestion, et/ou d'animations.

L'une de nos préoccupations sera d'identifier les sites emblématiques des entités paysagères (coteaux, vallées, causses, terrasses, etc.) dont l'exceptionnelle diversité caractérise notre département.

Par défaut, les autres sites ayant un intérêt plus localisé pourraient alors être pris en charge par d'autres maîtres d'ouvrage (collectivités principalement) et bénéficier d'aides financières du Département. Ce dernier cas de figure nécessitera de mettre en place une politique spécifique avec des critères et des taux d'aides bien définis.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture, aménagement rural et environnement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Prend acte de l'état d'avancement des opérations engagées sur la Garonne :
 - sentier « corridor garonnais »,
 - restauration de l'îlot de Saint-Cassian,
 - mise en valeur de la plaine alluviale d'Escatalens,
 - conventionnement avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;
- Prend acte de l'achèvement de l'aménagement paysager du « parc des berges de l'Aveyron à Albias » ;
- Prend acte des réflexions actuellement conduites en matière d'évolution de la politique des espaces naturels sensibles, étant précisé que l'Assemblée sera prochainement saisie d'un règlement départemental des ENS qui lui permettra de clarifier et cibler ses interventions, ainsi que d'établir des programmations pluriannuelles ;
- Ratifie, au titre de l'autorisation de programme antérieure, 6 000 € de crédits de paiement à l'article 231721, sous-fonction 738 ainsi répartis :
 - 3 000 € pour la restauration de l'îlot de Saint-Cassian,
 - 3 000 € pour la mise en valeur de la plaine alluviale d'Escatalens.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,